

**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

Affaire suivie par : Jennifer ROTTIER

DIRECTION DE L'ENFANCE, JEUNESSE, de la SANTE et du SPORT

N°D26-DEJSS-139**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION MSA POUR LE PILOTAGE ET LA COORDINATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET DU DISPOSITIF GRANDIR EN MILIEU RURAL**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026B-37-DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne délégation, en matière de finances, pour la sollicitation des subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des établissements publics et privés intéressés, pour la validation et l'amendement des plans de financements possible ;

Vu les statuts de Fumel Vallée du Lot en matière « Enfance-Jeunesse-Sport-Santé et logement »

Vu la délibération n°2025E-130-DEJSS en date du 12 Décembre 2025 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale ;

Considérant les objectifs et les axes de travail de la convention Territoriale Globale ;

Considérant le développement des actions sur le territoire ;

Considérant la nécessité de promouvoir la Convention Territoriale Globale et le dispositif Grandir en Milieu Rural auprès des partenaires de Fumel Vallée du Lot ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De solliciter auprès de la MSA une subvention pour le pilotage et la coordination de la CTG et du dispositif GMR ;

2°) – De valider le plan de financement ci-dessous ;

AIDE AU FINANCEMENT POSTE PILOTAGE CTG ET DISPOSITIF GMR			
DEPENSES	BP	RECETTES	BP
REMUNERATION RH	43142	CAF	24000
		SUBVENTION MSA	2500
		AUTO-FINANCEMENT	16642
TOTAL DEPENSES	43142	TOTAL RECETTES	43142

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20260605-D26_DEJSS_139-AR

Reçu le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer tous les documents afférents à cette demande ;

4°) – De préciser que les dépenses sont prévues au Budget Primitif 2026.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 05 juin 2026



Le Président,

Jean Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 15 juin 2026
Reçu en Sous-préfecture le : 15 juin 2026
Publié ou Notifié le : 15 juin 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com